

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 40 (1914)
Heft: 20

Artikel: Compte-rendu sur le II^e Congrès international des ingénieurs-conseils, à Berne (suite)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-30867>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tion cantonale étant réservée, la Société des forces motrices du Nord-Est jouira, à conditions égales, d'un droit de priorité sur les demandeurs privés.

La Société, dont le siège social est à Baden, avec succursales à Glaris et à Zurich, sera gérée par un Conseil d'administration¹ de 25 membres, dans lequel chaque canton intéressé sera représenté par un nombre de délégués proportionnel à sa mise de fonds et, en tout état de cause, par un membre au moins.

Par suite de la guerre, les cantons étant dans l'impossibilité de s'acquitter le 1^{er} octobre, conformément aux stipulations du contrat, la « Motor » consentit à un arrangement qui permet aux débiteurs de lui verser le prix de rachat, par à-comptes, jusqu'au 1 octobre 1915, moyennant un intérêt de 4 3/4 %. Le premier à-compte, de 5 millions, est payable le 1^{er} octobre 1914, les autres seront de 2 1/2 millions chacun. Entre temps, les cantons de St-Gall, Appenzell R.-E. et Schwyz se sont retirés et la participation du canton de Glaris est toujours pendante, de sorte qu'on a dû procéder à une nouvelle répartition des actions entre les cantons restants, savoir: Zurich, 43 %; Aarau, 33 %; Thurgovie, 14 %; Schaffhouse, 9 %; Zoug, 1 %.

H. D.

Compte-Rendu sur le II^{me} Congrès international des Ingénieurs-Conseils, à Berne.

(Suite²)

Note sur l'intervention des ingénieurs-conseils dans les livraisons internationales et en particulier sur la constitution de tribunaux d'arbitrage par M. L. Prangey, président de la Chambre des Ingénieurs-Conseils de France.

Recherche des meilleures méthodes propres à assurer la clarté des expertises judiciaires, compte-rendu de la discussion intervenue à un meeting tenu à New-York le 25 octobre 1912 par l'American Institute of Consulting Engineers.

Statuts de l'Institut Suédois d'arbitrage technique et industriel et règles qui régissent le fonctionnement des tribunaux d'arbitrage établis avec l'aide de cet Institut, document communiqué par M. Sven Lubeck, président de la Société des Ingénieurs de Suède.

Règlement des cours d'arbitrage (3 arbitres), règlement complémentaire (1 arbitre) et instructions pour le travail des arbitres, documents communiqués par l'Association danoise des Ingénieurs-Conseils.

Les tribunaux d'arbitrage dans les litiges qui concernent le bâtiment, ouvrage à l'usage des architectes, des ouvriers, des fournisseurs et des propriétaires, en tant qu'arbitres, tiers-arbitres ou parties, par M. Th. Husmann de Essen-Ruhr (Allemagne).

Les tribunaux d'arbitrage internationaux par M. le Dr E. Mullendorf, membre du Verein beratender Ingenieure de Berlin.

La juridiction arbitrale en Hongrie, par le Dr A. Fono, membre correspondant de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils, de Budapest.

¹ L'assemblée générale de la Société, réunie à Bâle le 2 octobre, a élu pour président M. le Dr G. Keller, conseiller d'Etat de Zurich et M. le Dr E. Fehr, de Zurich, pour secrétaire.

² Voir N° du 10 octobre 1914, page 221.

Les arbitrages et la procédure arbitrale en Suisse, par M. H. Gisi, membre de l'Association suisse des Ingénieurs-Conseils, Genève.

Sur la base de cette documentation, la commission a établi un programme pour ses travaux futurs. Elle s'est divisée en sous-commissions qui étudieront ces divers objets et qui en référeront au prochain Congrès.

Le Congrès approuve le programme élaboré par la commission et la séance est levée.

La séance de vendredi matin 17 juillet est présidée par M. Leroux, vice-président de la Chambre des Ingénieurs-Conseils de France. M. Marie, docteur ès sciences, fait une communication au nom du Comité international des tables annuelles de constantes et données numériques de chimie, de physique et de technologie, sur le 3^e volume des *tables annuelles de constantes*, dont les fascicules isolés relatifs à la métallurgie et à l'art de l'ingénieur intéressent tout particulièrement les ingénieurs-conseils, qui y trouveront une série de renseignements utiles. Dans cet ordre d'idées, M. Marie demande la coopération de la Fédération et le Congrès décide de renvoyer l'étude de la question à son bureau.

M. Prangey donne ensuite communication d'un travail sur *les tribunaux internationaux d'arbitrage*. La question traitée par lui au dernier Congrès de Gand, a fait du chemin et en juin dernier, le Congrès international des Chambres de commerce et des Associations industrielles et commerciales, sur un rapport très documenté de M. Leclerc, membre de la Chambre de commerce de Paris, a émis le vœu suivant: le Congrès considérant que pour régler les différends en matière commerciale ou industrielle, principalement dans les relations internationales, la nécessité s'impose d'une procédure rapide et peu coûteuse, émet le vœu que les Chambres de commerce et Associations commerciales et industrielles, réunies dans leurs fédérations respectives, ou liées par des rapports fédératifs, organisent des collèges d'arbitres internationaux par professions ou groupes de professions similaires.

Comme selon toute probabilité, en France du moins, les tribunaux d'arbitrage seront constitués par les Chambres de commerce, celles-ci manifesteront la tendance de recruter les arbitres parmi les Chambres syndicales, vu les liens étroits qui unissent ces deux espèces d'organismes. Ce serait pourtant une erreur, car si on peut admettre qu'un membre de la Chambre syndicale possède la compétence nécessaire pour intervenir dans un litige intéressant un objet de sa profession, il y a lieu de se demander si, alternativement juge de ses concurrents, puis jugé par eux, il pourra conserver l'indépendance qui est aussi indispensable que la compétence.

L'ingénieur-conseil n'a pas à craindre cet écueil. Débarrassé de tout souci de concurrence et libre de tous liens avec les parties, son impartialité ne saurait être soupçonnée; son jugement serait certainement accepté par les parties.

La question est ensuite analysée au point de vue des législations actuellement en vigueur dans les différents pays et la conclusion est résumée sous forme de l'ordre du jour suivant:

Le Congrès considérant que la procédure arbitrale proposée par le VI^e Congrès International des Chambres de commerce et des Associations commerciales et industrielles, tenu à Paris en juin 1914, pour juger des contestations d'or-

dre commercial ou industriel qui peuvent surgir entre ressortissants de nationalités différentes, rendrait les plus grands services; que les ingénieurs-conseils des Associations faisant partie de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils présentent toutes les qualités de compétence et d'indépendance nécessaires pour faire partie des Collèges arbitraux qui pourront être institués en vue de l'application de cette procédure, comme d'ailleurs de tous les tribunaux d'arbitrage ayant pour objet le règlement de litiges d'ordre commercial ou industriel; qu'ils sont en outre à même d'indiquer à leurs compatriotes les ingénieurs-conseils étrangers possédant les qualités requises pour entrer dans la composition d'un tribunal arbitral destiné à les juger; émet le vœu que: dans chaque pays, les Associations des Ingénieurs-Conseils faisant partie de la Fédération Internationale et là où ces associations n'existent pas, les ingénieurs-conseils correspondants de la dite Fédération, se mettent en relation avec les Chambres de commerce et autres groupements que la question intéresse:

1^o pour joindre leurs efforts à ceux de ces Chambres et de ces groupements, en vue de la création de tribunaux d'arbitrage pour la solution de litiges entre commerçants et industriels de nationalités différentes;

2^o pour leur démontrer l'utilité de l'intervention des ingénieurs-conseils dans la composition de ces tribunaux; décide: que le Comité directeur de la Fédération Internationale des ingénieurs-conseils recueillera les documents et les informations concernant la question, notamment ceux qui lui seront fournis par les Associations ou les correspondants des divers pays, et s'efforcera de coordonner les efforts qui seront faits en vue de la réalisation, aussi prompte que possible, du vœu émis par le Congrès.

Il résulte de la discussion qui s'est rattachée à cette question, qu'il serait de bonne politique que le rôle de l'ingénieur-conseil demeure celui d'expert et que le soin de la partie juridique soit laissé aux avocats, conseils des parties. Le Congrès adopte l'ordre du jour et le renvoie à la 5^e Commission.

Le président donne ensuite communication d'un travail de M. P. Juppont, membre de la Chambre des ingénieurs-conseils de France, sur *la responsabilité des experts*, dont les conclusions tendent à dégager la responsabilité de l'expert au moment de l'acceptation de son rapport. Le Congrès décide de renvoyer ce travail à la 5^e commission pour étude et rapport. Il décide également de faire étudier par la commission la responsabilité des experts en matière d'arbitrage ainsi que diverses autres questions relatives, suggérées par la discussion sur la matière.

M. Nagtglas Versteeg, président de la Société néerlandaise des ingénieurs-conseils, rapporte sur *la propagande personnelle à faire par les ingénieurs-conseils*. La question de savoir s'il sied à l'ingénieur-conseil de faire de la réclame personnelle, est très délicate. Il est bien entendu que toute réclame loyale, faite par la collectivité de l'association d'un pays, est non seulement admissible mais même nécessaire, afin d'attirer l'attention des intéressés sur l'existence de la profession. La question de l'insertion individuelle de l'adresse avec l'indication des spécialités, pourrait encore être tolérée, bien que beaucoup de professions libérales s'en passent complètement. Ce qui devrait être condamné c'est la sollicitation pratiquée dans le genre des commis-voyageurs. La délibéra-

tion sur cette question aboutit à la résolution suivante, adoptée par le Congrès:

Considérant que seule la réclame collective est à préconiser, le Congrès est d'avis, en principe que la réclame personnelle des ingénieurs-conseils ne doit s'exercer que dans des limites très restreintes et que notamment les sollicitations directes doivent être évitées. Il charge la première Commission d'établir des règles à cet égard et de les transmettre dans le délai le plus rapide au Bureau de la Commission permanente de la Fédération.

M. E. Couturaud, membre de la Chambre des ingénieurs-conseils de France, à Paris, fait ensuite une communication sur *l'intervention des ingénieurs-conseils dans les jurys d'expositions*. S'il ne s'agissait que de composer les jurys d'hommes compétents et probes, il est bien évident que ces hommes, en l'espèce et par définition étant les ingénieurs-conseils, la question serait facilement résolue. Mais il y a d'autres considérations à faire intervenir. Il y a tout d'abord une réglementation des expositions internationales dont il faut tenir compte. Après l'exposition universelle de Paris de 1900, des commissions permanentes se sont formées un peu partout dans les différents pays et en 1907, le Comité français prit l'initiative de réunir les différentes commissions en une conférence internationale en vue de la création de la Fédération internationale des comités permanents d'expositions. Cette conférence tint ses assises à Paris le 30 novembre 1907 sous la présidence de M. le sénateur E. Dupont.

La seconde conférence fut tenue à Bruxelles, l'année suivante, sous la présidence de M. Francotte, président du Comité belge et la troisième devait se tenir à Berlin, lorsque le gouvernement allemand, préférant donner aux décisions à prendre un caractère définitif et officiel, décida de rénir une conférence diplomatique.

Cette conférence diplomatique se réunit à Berlin en 1912, elle était composée des plénipotentiaires de seize principaux pays et adopta la Convention concernant les expositions internationales, qui fait aujourd'hui règle dans la matière.

L'art. 20 de cette convention traite la question des jurys et stipule que chaque pays est représenté dans le jury en proportion de la part qu'il prend à l'exposition; il a droit à un juré au moins, dans chaque classe où ses produits sont exposés et 7 jurés au plus. Les fonctions de juré doivent être attribuées à des personnes compétentes, choisies autant que possible parmi les exposants. Les jurys sont autorisés à procéder ou à faire procéder à des expertises techniques, etc. Il résulte donc que le nombre des jurés est limité, qu'il est à choisir parmi les exposants et que les jurys peuvent faire procéder à des expertises techniques.

Comme les jurés doivent être agréés par le gouvernement respectif de leur pays, il est à recommander au diverses Associations nationales de se mettre en rapport à cet effet, avec leurs gouvernements. Elles devraient en outre examiner de concert avec la Fédération, la manière dont elles participeraient comme exposants. Le nombre des jurés étant limité, les Associations devraient intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs pour obtenir que les expertises techniques ordonnées par les jurys soient faites par des ingénieurs-conseils pris de préférence parmi les membres de la Fédération.

Après avoir entendu différents orateurs qui ont pris la parole dans ce débat, le Congrès adopte le vœu que la Fédération internationale des ingénieurs-conseils ainsi que les

Chambres des Associations de chaque pays, vulgarisent l'idée de leur participation sous les diverses formes indiquées, dans les jurys internationaux, en se mettant en rapport, à cet effet, avec l'Union des Associations internationales ainsi qu'avec M. Chapsal, président de la Conférence internationale des Expositions.

Avant la levée de la séance, M. Robert, secrétaire de la Chambre des ingénieurs-conseils de France, réfère sur *les futurs Congrès*. Il constate le succès obtenu par le premier Congrès de Gand, qui avait réuni toutes les Associations nationales des ingénieurs-conseils et qui a abouti à la création de la Fédération internationale. Le deuxième Congrès de Berne était indispensable pour poser les bases définitives de la Fédération, en adoptant la définition de l'ingénieur-conseil et en développant le cadre de ses intérêts professionnels. Il conclut qu'avec les statuts définitifs qui seront établis par l'assemblée des délégués, pendant la durée du présent Congrès, la Fédération internationale disposera d'un corps de doctrine bien établi, qui lui permettra de représenter les intérêts de l'ensemble des Associations. Dès lors la nécessité des réunions annuelles disparaît et comme les statuts de la Fédération prévoient des assemblées générales bisannuelles, il y a lieu d'examiner l'opportunité de faire coïncider les futurs Congrès avec ces assemblées.

Le Congrès décide d'adopter ces conclusions et fixe le troisième Congrès international pour 1916 en Allemagne. Pour permettre aux diverses commissions internationales de référer sur les différentes questions à l'étude, il est décidé de convoquer l'assemblée générale de la Fédération pour la seconde quinzaine de juillet 1915 à Paris.

Au sujet du *Congrès international des ingénieurs à San-Francisco en septembre 1915*, il est décidé que la Fédération participera comme membre et invitera les Associations nationales à y participer également à titre personnel. La Fédération se fera représenter à ce Congrès soit par des membres des Associations américaines faisant partie du groupement, soit par des membres européens qui se rendront au Congrès. Les délégués auront pour mission de soutenir la proposition de la création d'une Association internationale d'ingénieurs, à laquelle la Fédération pourrait adhérer comme section spéciale.

Relativement au *troisième Congrès mondial de l'Union des Associations internationales*, le Congrès décide qu'il y a lieu pour la Fédération d'adhérer officiellement au troisième Congrès mondial qui aura lieu en Amérique et notamment à San Francisco, en septembre 1915.

En prenant part à ces deux Congrès dans les conditions énoncées, la continuité de la propagande en faveur de la Fédération sera assurée et comblera la lacune résultant de la remise du troisième Congrès international des ingénieurs-conseils à 1916.

La séance de relevée du 17 juillet était consacrée aux débats de l'assemblée des délégués de la Fédération. L'ordre du jour comportait : Rapport du Comité ; admission des Associations et des membres correspondants ; question des auditeurs ; nomination des membres honoraires ; modifications aux statuts ; budget, cotisation ; divers.

Assistaient à la séance les délégués des Associations ci-après : Allemagne, Belgique, Danemark, France, Hollande, Russie, Suède et Suisse. Les Etats-Unis n'ont pas envoyé de délégués.

M. *Prangey*, président de la Fédération, donne connaissance du rapport de gestion du Comité directeur pendant ce premier exercice. Il rappelle le succès du premier Congrès de Gand et les travaux d'organisation du deuxième Congrès de Berne, dont l'Association suisse avait assumé la tâche. Il annonce l'adhésion de la Fédération à l'Union des Associations internationales ainsi que les efforts faits par le Comité pour nouer des rapports avec les différentes Associations Internationales qui poursuivent des buts analogues à celui de la Fédération, et qui peuvent lui fournir des renseignements utiles. Il mentionne le travail des Commissions internationales qui fait l'objet des discussions publiques dans le sein du Congrès et dont le Comité directeur de la Fédération assurera la réalisation des vœux et décisions émis.

M. *de Herbais de Thun*, secrétaire du Comité directeur, rapporte sur l'organisation de la Fédération et sur les résultats acquis. Jusqu'à maintenant sept Associations ont adhéré officiellement à la Fédération, représentant 161 membres. Restent encore cinq Associations qui ne sont pas officiellement affiliées à la Fédération, avec un effectif de 200 membres, dont deux Associations américaines avec 94 membres. Le Bureau a pu se rendre compte que certaines Associations non affiliées craignaient de voir la Fédération ouvrir trop largement ses portes et se départir du caractère corporatif, à discipline rigoureuse, que se sont imposé la plupart des Associations d'ingénieurs-conseils. Or, il n'en est rien, vu que la Fédération cherche à observer, aussi bien que les Associations affiliées, les principes universels exposés lors du Congrès de Gand et qui se résument dans les trois mots : « Indépendance — Impartialité — Compétence ». Aussi, pour couper court à toute fausse interprétation, le Comité a supprimé, du titre de la Fédération, l'adjonction des mots : — et Ingénieurs-Experts — afin d'éviter toute confusion et accentuer nettement qu'il ne s'agit que d'une *Fédération internationale des Ingénieurs-Conseils* (F. I. D. I. C.).

D'autre part, certaines hésitations ont pu provenir du fait que les premières publications de la Fédération étaient faites en langue française, de sorte que certaines Associations de langues différentes ne se sont pas rendu exactement compte du but poursuivi. Enfin, il doit être bien établi que la Fédération ne poursuit pas un « but idéaliste » mais que son programme comporte principalement l'étude des moyens propres à développer la profession d'ingénieur-conseil, de la répandre et de la faire connaître au public. Elle s'efforce donc par une propagande suivie, par des recommandations, par son influence morale, etc., d'être utile à tous les membres des Associations affiliées et prend les mesures nécessaires pour les mettre en rapport avec des clients nouveaux ou pour leur procurer des relations utiles.

Pendant l'exercice écoulé une nouvelle Association s'est constituée en *Russie*, notamment en Pologne russe ; grâce à l'initiative de M. *de Gnoinski*, de Varsovie, cette Association comprend actuellement 9 membres. Il est question de créer d'autres groupements régionaux russes à Petrograd et à Moscou. Des démarches sont faites également en Italie, en Hongrie et au Brésil, en vue de la constitution d'Associations nouvelles.

Plusieurs membres correspondants habitant des pays ou n'existant pas encore d'Associations, ont été admis au sein de la Fédération. Le Comité a fait des démarches pour en

augmenter le nombre. Relativement à la propagande par l'édition d'un annuaire, l'assemblée approuve la proposition du Comité d'étudier une édition de 20 000 exemplaires. L'annuaire comprendra un sommaire des deux premiers Congrès ainsi que des travaux des Commissions internationales, en outre, les statuts de la Fédération, la liste des Associations affiliées, la liste des membres par ordre alphabétique et par spécialités. Pour cette dernière partie on adopte la classification suivante :

Agriculture ; Alimentation ; Transports ; Chemins de fer ; Tramways ; Navigation ; Automobiles ; Tavaux publics et particuliers ; Arts textiles ; Mécanique ; Machines ; Hydraulique ; Mines ; Métallurgie ; Electricité ; Arts chimiques ; Eclairage ; Chauffage (autre que par l'électricité) ; Hygiène ; Salubrité ; Technologie ; Organisation du travail.

(A suivre).

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal de la séance constitutive du Groupe des Ingénieurs-Mécaniciens, le 11 juillet 1914, à Berne.¹

Ordre du jour : 1^o Constitution du Groupe ; 2^o Règlement du Groupe ; 3^o Propositions au Comité central concernant la nomination définitive de la Commission ; 4^o Programme des travaux du Groupe.

Sont présents, environ 30 membres de la Société. Le président, M. W. Kummer ouvre la séance à 4 1/4 h. et salue les assistants.

1. *Constitution du Groupe.* L'invitation à assister à cette séance a été adressée à tous les membres de la Société avec la circulaire du 25 juin de la Commission provisoire et avec le projet de « règlement » en français et en allemand.

Le président se réfère à la décision de l'assemblée des délégués du 7 février 1914 et expose le programme des travaux du Groupe.

Conformément au règlement, nous nous occuperons surtout de l'élaboration de normes à l'usage de notre profession (éléments des machines, méthodes de mesures, etc.) et nous discuterons les questions d'expertise, de brevets, etc. En ce qui concerne les normes, il ne faut pas perdre de vue que l'industrie des machines dont les produits sont répandus dans le monde entier (contrairement à l'industrie du bâtiment qui est beaucoup plus localisée) doit être dotée de normes, définitions et constantes, etc. sanctionnées par des conventions internationales. Il en existe déjà un grand nombre mais qui n'ont été adoptées, en Suisse, que par certaines associations qui ne représentent pas l'ensemble des intéressés du pays ; mentionnons, par exemple, le remplacement de l'unité de puissance « HP » par « KW ». Dans ce domaine, notre Groupe devrait précisément être l'instance neutre, groupant les fournisseurs, les acheteurs et les experts, qui aurait à représenter, à l'avenir, notre pays dans les conventions internationales et à prendre l'initiative de toutes mesures utiles, initiative qui, croyons-nous, serait bien accueillie dans les grands Etats industriels trop souvent soupçonneux les uns envers les autres. Dans le domaine des brevets et de l'expertise, il y aurait lieu de travailler à la solution de problèmes d'un caractère, il est vrai, moins pressant, tant en ce qui concerne notre pays qu'en ce qui a trait aux conventions internationales.

¹ Traduit sur le texte allemand du Comité central.

Voici maintenant la méthode de travail à adopter : étude de chaque question par une commission nommée spécialement à cet effet, discussion des propositions de cette commission en assemblée générale du Groupe, puis approbation des conclusions de cette assemblée par l'assemblée des délégués de la Société qui conférerait ainsi aux décisions du Groupe l'autorité émanant de la principale association technique de notre pays. Grâce à cette investiture l'importance des groupements professionnels sera mise en lumière et ils apparaîtront comme le moyen approprié de mettre la puissance de notre Société au service des intérêts spéciaux de certains de ses membres conformément à la devise « un pour tous, tous pour un. »

2. *Règlement du Groupe.* Le projet de règlement est adopté avec cette seule modification qu'à l'article 2 le nombre des membres de la Commission permanente n'est pas indiqué expressément. Mais il reste compris entre un minimum de 7 et un maximum de 12 à 15.

3. *Propositions au Comité central au sujet de la nomination définitive de la Commission.* Dans la circulaire du 25 juin de la Commission provisoire on trouve une liste de 12 collègues qui se sont déclarés disposés à assumer la direction administrative du Groupe. Le vœu est émis que, vu qu'il y aura lieu de discuter les questions de brevets d'invention, le président de l'Association des agents de brevets soit appelé à faire partie de la Commission. Il est répondu qu'il serait préférable qu'un délégué des agents de brevets figurât dans la Commission spéciale qui sera nommée pour l'étude des questions concernant la propriété intellectuelle. La proposition tendant à compléter la Commission est alors retirée et il est décidé de proposer au Comité central de rendre définitive la liste provisoire des membres de la Commission.

4. *Programme des prochains travaux du Groupe.* L'assemblée adopte une liste de collègues présentée par la Commission provisoire, qui constitueront, après ratification par le Comité central, la Commission chargée d'achever la fixation des *Tarifs d'honoraires des ingénieurs-mécaniciens et électriciens*. En outre, l'assemblée approuve le projet de constitution de la Commission qui élaborera des principes et des normes pour les « Ascenseurs ». La Commission permanente s'occupera aussi de la préparation de normes et de constantes intéressant les machines.

Le président remercie les membres présents de leur participation aux travaux de constitution du Groupe et lève la séance à 5 1/4 h.

Berne, 11 juillet 1914.

Le Président,
W. KUMMER.

Le Secrétaire par intérim,
G. ZINDEL.

P. S. — Dans sa séance de ce jour, le Comité central a pris connaissance du règlement du Groupe et confirmé définitivement la Commission provisoire.

Zurich, 20 juillet 1914.

Le Secrétaire du Comité central,
W. KUMMER.

Service de placement.

Demande d'emploi.

N° 195 : *Architecte*, Ecole nat. des Beaux arts, Paris, français, allemand, travail préféré : étude et développement.